

Si de son vivant quelqu'un lègue tous ses biens à une aide charitable pour la propagation de la religion sans rien laisser ? comme héritage, est-ce qu'il y a un problème

<"xml encoding="UTF-8?>

Question



Y a-t-il islamiquement un problème si quelqu'un de son vivant dépense tous ses biens dans les œuvres charitables pour le développement de la religion sans rien laisser à ses enfants ? Si y a un problème du point de vue islamique ou si n'y a pas des problèmes apporté des arguments, .des versets coraniques et des traditions

Résumé de la réponse

En ce qui concerne les testaments et les dons financiers, il faut tenir en compte plusieurs aspects tel que le testament doit s'appliquer sur quelque chose de bien et de convenable que .cela se fasse de bonne cœur et non par haine, vengeance ou des générosités excessives

Réponse détaillée

,Votre question s'éclaircira à partir des points suivants

La religion dans ses enseignements insiste beaucoup sur l'accomplissement des bons .œuvres et la dépense des biens ou des initiatives utiles

Dans le coran on désigne par "Kheyr" les biens qu'un homme laisse après lui et il est recommandé de préciser le statut de ces biens à travers l'héritage « Il vous a été prescrit lorsque la mort de l'un de vous arrive, s'il a laissé un bien, il doit le répartir entre son père, sa mère et ses plus proches de manière convenable ! C'est un droit pour les pieux

[1]

Ce verset montre très bien que si un homme a des biens, il doit dans le testament penser à ses parents ou à ses proches de manière convenable

Il mérite de dire aussi que le testament doit s'appliquer sur quelque chose de bien et correcte et il doit être animé par un sentiment de bonté pas par la haine, la vengeance ou la générosité excessive car dans l'héritage, c'est juste certains proches qui en profitent et la partie aussi qu'ils profitent est déterminée dans l'héritage. C'est pour cette raison que l'islam recommande que si au sein de la famille il y a quelqu'un qui est privé d'héritage, ou alors s'il y a quelqu'un dont sa part est inférieure, il faut écrire dans le testament qu'on augmente sa part. Mais, si dans ce testament, quelqu'un ne respecte pas la justice ou alors fait preuve d'injustice, alors il a commis un péché majeur.

[2]

Le Messager de Dieu (s.a.w.a.) dit : « Un homme et une femme adorent Dieu pendant 60 ans et au moment de mourir, ils ne se montrent pas justes dans le testament et cela les envoie en [enfer. »[3]

La recommandation sur le testament s'applique au moment où le mort laisse un bien considérable donc ceux qui n'ont pas de pareille richesse ne sont pas tenus de faire un pareil testament. Un pauvre était venu voir Imam Ali (a.s.) et lui dit, « Puis-je faire un testament ? » L'Imam lui dit, « Fais un testament sur la piété et laisse tes biens pour tes héritiers ! » Il prit le verset mentionné ci-dessus comme preuve et dit, « Tu n'as pas laissé de "Kheyr" (bien) pour faire un testament dessus. »

Dans le testament, ceux qui ont des proches qui sont pauvre, il doit les placer en priorité et dans les cas où quelqu'un a des biens, même comme il peut léguer le tiers de ses biens dans le testament, la conduite des guides de la religion recommande le cinquième comme testament .pour tenir en compte la situation de ceux qui vont rester

,De la même manière qu'il apparait dans les traditions

L'Imam Ali (a.s.) dit : « Il est recommandé de faire un testament sur le cinquième des biens de la même manière qu'Allah a agréé la déduction du cinquième dans les biens obligatoires de ses serviteurs ». Et à la suite il dit, « Déterminer le cinquièmes des biens dans l'héritage est en fait une sorte de modération et si on définit plutôt le quart, on place les héritier dans une situation pénible et si c'est le tiers, alors c'est une injustice à leur égard. »

[5

L'Imam Ridha (a.s.) dit : « Si on fait un testament sur la base du quart des biens, cela est plus convenable pour moi que le testament sur le tiers ».

[6

L'Imam Sadiq (a.s.) sous la base d'une déclaration du prophète dit : « Si un homme obtient cinq dattes, cinq morceaux de pains, quelque dinars (pièce d'or) ou dirhams (pièce d'argent) et Il peut les remettre aux individus dignes de recevoir des dons : 1- Le père et la mère, 2- lui-même et sa maisonnée, 3- les proches pauvres, 4- les voisin pauvres, 5- pour la cause de Dieu et la récompense de cela est inférieure à tout ».

[7

Par rapport à ce qui a été expliqué, on comprend que dans le testament et les dons financiers, .il est important de tenir en compte divers paramètre

Sourate Al-Baqarah, verset 180 [1]

[2] Tafseer Nour, Moussein Kahrahati, vol.1, P.180, centre culturel des cours sur le coran,
Téhéran, 11ième Impression 1383 A.H.

[3] Nahjul-Fassaha, Abul Kassim, P.279, Donyaayé Daanesh, Téheran, 4ième Impression, 1382
A.H.

[4] Mustadrak Al-Wasa'il wa Mustanbit Al-Masa'il, Muhadésé Nouri, vol.14, P.94, Muhasasa
Ahl-lul-Bayt, Qom, 1ière Impression 1408

[5] Ibid

[6] Fiqhul-Ridha, P.298, Muhasasa Ahl-Lul-Bayt, Machad, 1ière Impression 1406 A.H.

[7] Al-Kaafi, Muhammad Ibn Yacoub Al-Koleini, chercheurs : Gafaari, Ali akbar et Aakroni
.Muhammad, vol.5, p.66, Darul Koutoubul-Islamiya, Téhéran 4ième impression